

Fiche d'information

Nettoyage au moment de la restitution du logement

Dans la plupart des cas, les conditions générales de votre contrat de location donnent des informations au sujet de l'étendue du nettoyage à effectuer. Y sont généralement compris:

- Le nettoyage des sols, des carrelages et des surfaces en résine synthétique
- Le lavage des moquettes
- Le nettoyage intérieur et extérieur des fenêtres et de leurs rebords, ainsi que des volets et des stores dans la mesure où une personne qui n'est pas un professionnel dans ce domaine peut le faire sans risque
- Le nettoyage intérieur et extérieur de toutes les armoires
- Le nettoyage en profondeur des appareils de cuisine et le remplacement du filtre d'évacuation de la vapeur
- Détartrez au besoin la robinetterie des sanitaires, remplacez les joints en caoutchouc si les robinets fuient
- Le remplissage des trous de chevilles de manière professionnelle avec du mastic.
- Le nettoyage des drains obstrués
- L'essuyage du balcon et du coin jardin. Le cas échéant, désherber le jardin si nécessaire et le nettoyer en utilisant un appareil à haute pression
- Laissez le garage et les pièces annexes propres en partant

Les travaux dangereux – par exemple, le nettoyage des façades vitrées qui ne sont accessibles que de l'extérieur – ne font pas partie des obligations du locataire.

Dans certains cantons (Bâle-Ville et Bâle-Campagne), il est habituellement convenu d'un forfait, de sorte que le logement sera restitué propre après un nettoyage effectué uniquement par balayage.

Que signifie « Nettoyage par balayage » ?

Il n'existe aucune définition universelle de l'expression «Nettoyage par balayage». Ce qui est le plus important, c'est l'idée qu'il ne doit rester aucune saleté pouvant être retirée facilement – que ce soit avec un balai, un plumeau ou un ustensile similaire. Les déchets, les miettes ainsi que les toiles d'araignée devront donc être enlevés, mais pas les taches pour lesquelles il serait nécessaire d'utiliser un chiffon humide.

Beobachter
EDITION

Une licence de publication en ligne a été octroyée à Raiffeisen pour le contenu de ce guide. © 2024 Beobachter-Edition, Zürich